



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 225.2023 - édition du 20/09/2023





**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale des Alpes Maritimes
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Arrêté 2023 - 681

Portant agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice, pour les actes relatifs aux agréments des associations de Jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté de région académique du 2 octobre 2021, du recteur de région académique Provence Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, portant délégation de signature à monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes ;

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-19 du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, à Monsieur Bertrand RIGOLOT, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes Maritimes en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes ;

Considérant le dossier de demande d'agrément transmis par l'association mentionnée ci-dessous,

ARRETE :

Article 1er

Il est attribué l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association suivante :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
PARLONS ENSEMBLE	W061004681	16 rue de l'Ancien Palais de Justice 06130 Grasse

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1^{er} est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 18 septembre 2023

Le chef du Service Départemental à la
jeunesse, l'engagement et aux sports

Bertrand RIGOLOT



Arrêté 2023 - 682

Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice, pour les actes relatifs aux agréments des associations de Jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté de région académique du 2 octobre 2021, du recteur de région académique Provence Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, portant délégation de signature à monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes ;

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-19 du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, à Monsieur Bertrand RIGOLOT, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes Maritimes en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées ci-dessous,

ARRETE :

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations suivantes :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
FORUM JACQUES PREVERT	W061007345	Quartier Belvédère 1 Carros le Neuf 06510 Carros
LA COMPAGNIE DE LA HULOTTE	W061004151	MAISON DE LA VIE VENCOISE, 51 AVENUE DES ALLIES, 06140 VENCE

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 18 septembre 2023

Le chef du Service Départemental à la
jeunesse, l'engagement et aux sports

Bertrand RIGOLOT

Nice, le **18 SEP. 2023**

ÉLECTION ANNUELLE 2023 DES JUGES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

ARRÊTÉ

Portant constitution des commissions d'organisation des élections pour le renouvellement des juges des tribunaux de commerce des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

Vu le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020, notamment l'article 8, modifiant la composition de la commission d'organisation des élections ;

Vu la note n° JUSB2314382C du 15 juin 2023 du Garde des sceaux, ministre de la justice, relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant que pour chaque tribunal de commerce, est instituée une commission d'organisation des élections qui est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les commissions d'organisation des élections, chargées de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats du 11 octobre 2023 et éventuellement du 24 octobre 2023, sont composées comme suit :

Pour le tribunal de commerce d'Antibes

Pour le premier tour :

Mme Fanny MOSCHETTI (présidente)
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Antibes

M. Jacques ARLOTTO (juge)
Juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Cagnes-sur-Mer

Mme Nina CALIFANO (suppléante)
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Cagnes-sur-Mer

Mme Anne-Chrystèle Goumot-Labesse (fonctionnaire désignée par le préfet)
Gestionnaire des élections

Pour le second tour :

Mme Fanny MOSCHETTI (présidente)
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Antibes

Mme Sophie GUICHON (juge)
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Antibes

Mme Nina CALIFANO (suppléante)
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Cagnes-sur-Mer

Mme Anne-Chrystèle Goumot-Labesse (fonctionnaire désignée par le préfet)
Gestionnaire des élections

Pour le tribunal de commerce de Cannes

Pour le premier et second tours :

M. Côme JACQMIN (président)
Premier vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Cannes

M. Vincent JACQUEY (juge)
Vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Cannes

Mme Alexandra IONESCU (suppléante)
Juge placée auprès de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et déléguée en qualité de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Cannes

M. Pierre-Jean Blazy (fonctionnaire désigné par le préfet)
Directeur des élections et de la légalité

Pour le tribunal de commerce de Grasse

Pour le premier et second tours :

Mme Caroline CHASSAIN (présidente)
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au pôle de de Grasse

M. Yves TEYSSIER (juge)
Vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au pôle de Grasse

M. Alain MIELI (suppléant)
Juge au tribunal judiciaire de Grasse

M. Jullian Arbey (fonctionnaire désigné par le préfet)
Chef du bureau des élections

Pour le tribunal de commerce de Nice

Pour le premier tour :

Mme Marie-Alvina FAIVRE-DUPAIGRE (présidente)
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nice

Mme Céline POLOU (présidente suppléante)
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nice

Mme Sophia TAKLANTI (juge titulaire)
Juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nice

Mme Stéphanie LE GALL (juge suppléante)
Juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nice

Mme Sylvie Falco (fonctionnaire désignée par le préfet)
Directrice adjointe des élections et de la légalité

Pour le second tour :

Mme Lucie REYNAUD (présidente)
Vice-présidente du tribunal judiciaire de Nice

Mme Slavica BIMBOT (présidente suppléante)
Juge placée auprès de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et déléguée au tribunal judiciaire de Nice

Mme Caroline ATTAL (juge titulaire)
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nice

Mme Marie-Alvina FAIVRE-DUPAIGRE (juge suppléante)
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nice

Mme Sylvie Falco (fonctionnaire désignée par le préfet)
Directrice adjointe des élections et de la légalité

Article 2 : La commission d'organisation des élections se réunira, dans chaque tribunal de commerce, pour le dépouillement des votes et la proclamation des résultats, le 11 octobre 2023 à 9 heures pour le premier tour, et éventuellement le 24 octobre 2023 à 9 heures pour le deuxième tour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les présidents des commissions d'organisation des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS



Département du VAR

Arrêté portant délégation de signature

Le préfet de département du Var

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur de l'État, comme directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Préfet n° 2022/38/MCI en date du 24 août 2022, accordant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE, administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Var.

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Paul CATANESE, administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022/38/MCI en date du 24 août 2022, accordant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Var, sera exercée par M. Jacques CÉRÈS, administrateur de l'État, directeur du pôle Ressources-Opération de l'État-Domains et Mme Nathalie BOREL, administrateur de l'État, directrice adjointe du pôle Ressources-Opération de l'État-Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, ou à son défaut, par Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, ou Mme Flora VALUY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Hélène MILLERY, inspectrice des Finances publiques,
- M. Romain ASSO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Nadine ECHAMPE-KALFAOUI, contrôlease des Finances publiques,
- M. Frédéric RACANO, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Michèle MAUNIER, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Mélissa CAPIROSSI, contrôleuse des Finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°204 du 1^{er} septembre 2023.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet du Var,

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Jean-Paul CATANESE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NICE ET MENTON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ainsi que l'art. L.257A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal GLENADET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Nice et Menton, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou autres, dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les hypothèques et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service, y compris les documents comptables.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

3°) en matière de recouvrement, les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ou conservatoires, y compris les hypothèques et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-dessous :

NOM PRENOM	grade	Limites décisions contentieuses	Limites décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour accord de délai de paiement
MOURET Patricia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
OMOURI Jaouida	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
POULAIN Valérian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 €
ALPOZZO Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BECKANDT Maxime	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BLOCH Serge	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
CATTAROSSI Nadia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
FARDOULIS Rafael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GIGLIOTTI Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GILLIET Hervé	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GUITTAT Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
LABOREY Corine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
MONNET Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
OSSENI Baudouin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PEGLION Claire	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PIERSON Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PIQUEMAL Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
ROBERT Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
RUIZ Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
SALINI Marie-Pierre	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
SAUVAGE Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
THUILLIER Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
VANNIER Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BELHADIA Inès	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
GERBER Rod	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
JOURDAN Virginie	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
MAGDZIARZ Thomas	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
MORIN Valérie	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
ISAAC Laurence	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €

Article 3

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'information de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés ci-dessus peuvent prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée et de son adjointe inspectrice divisionnaire, les inspectrices et inspecteur des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

NOM	PRENOM
MOURET	Patricia
OMOURI	Jaouida
POULAIN	Valérian

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes pour prendre effet au 1^{er} septembre 2023.

A Nice, le 01/09/2023

Catherine CASSEZ

Chef de service comptable
Responsable du service des impôts des entreprises
de NICE ET MENTON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ANTIBES :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie SZEREMENT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'ANTIBES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 20 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne CHALEIL, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'ANTIBES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 20 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à M Gilles BERENGUER, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'ANTIBES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 20 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Corinne BRIAT,
- Mme Claudie GARCIA,
- Mme Caroline POMARES,
- Mme Sara ROMAN

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- M. Samir HAMMAD
- Mme Ibtissem HAMMAD,
- M. Yannick OSMONT,
- Mme Stéphanie PAURELLE,
- Mme Virginie WASSER

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Philippe DONATI	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Sylvie LACROIX	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Audrey GUARD	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Ingrid MOEYENSOON	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Valérie MOLLET	B	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme Catherine VITALIS	C	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Claire VUKOVIC	C	400 €	6 mois	4 000 €

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

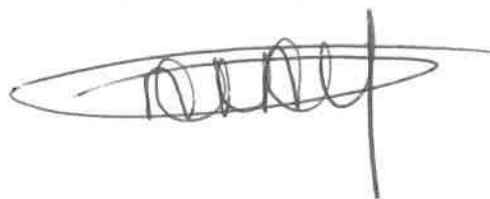
Civilité, prénom et nom des agents	Catégorie de l'agent des finances publiques	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Yvan ALLAGUY	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Isabelle BERNE	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
M. Sylvain CASSARD	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
M. Fabrice GEVAERT	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Laurence FERNANDEZ	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Tiffany LEONTI-CIACCAFAVA	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €
M. Jean-François SEIGNARD	C	2 000 €	400 €	6 mois	4 000 €

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

A Antibes, le 20/09/2023

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical line extending downwards from the right side.

Marie-josé CANAL

S O M M A I R E

D.S.D.E.N.....	2
SDJES.....	2
Jeunesse Education Populaire Vie Associative.....	2
AP 2023.681 Agremt JEP Ass. Parlons ensemble.....	2
AP 2023.682 Agremt JEP Forum Jacques Prevert.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6
Direction Elections et Legalite.....	6
Elections.....	6
Comm. org. elections renouv. juges tribunaux commerce.....	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	10
DDFiP.....	10
Delegation signat.pouvoir procuration controle designat.....	10
Subdelegation GPP Var	10
Delegation signature SIE Nice et Menton.....	12
Delegation signature SIP Antibes.....	16

Index Alfabétique

AP 2023.681 Agremt JEP Ass. Parlons ensemble.....	2
AP 2023.682 Agremt JEP Forum Jacques Prevert.....	4
Comm. org. elections renouv. juges tribunaux commerce.....	6
Delegation signature SIE Nice et Menton.....	12
Delegation signature SIP Antibes.....	16
Subdelegation GPP Var	10
DDFiP.....	10
Direction Elections et Legalite.....	6
SDJES.....	2
D.S.D.E.N.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	10